

אמר לו פרעתיתך בזמני אמאי לא כו'.

Il lui a dit: "je t'ai remboursé au délai", pourquoi pas etc.

Proposition ou Question:

הוה מצי לשנויי הא דקתני בחזקת שלא נתן היינו בתוך זמנו או בזמנו ואמר פרעתיתך בתוך הזמן דליכא מיגו כדפרישית לעיל

(La Guemara) Aurait pu répondre (à la place de sa réponse: "ici c'est différent, car il peut penser: "qui me dit que le tribunal va m'imposer de payer, alors que je n'ai pas utilisé le mur du voisin") : ce qui a été enseigné dans la **Michna** : "il est présumé (légalement) ne pas avoir donné" c'est à dire (que le constructeur du premier mur lui a réclamé):

- soit avant le délai (fin de construction du second mur)

- soit au délai (le jour où le second mur est terminé)

et qu'il (le réticent qui est en train ou a déjà construit son mur) lui a répondu: "je t'ai remboursé avant le délai"

dans ce cas il n'y a pas de MIGO, comme nous l'avons expliqué plus haut (Tosfot commençant par les mots: " Et il est venu à l'expiration du délai et a dit: "j'ai remboursé avant l'expiration du délai" 5a)

אבל לאחר זמנו הוי בחזקת שנתן דבמקום חזקה אמרינן מה לי לשקר

Mais (je déduis que s'il lui a réclamé) après le délai, il est présumé avoir payé, (même s'il prétend "j'ai payé avant le délai", car il a un MIGO: "crois-moi lorsque je dis que je t'ai payé avant le délai, car j'aurais pu dire que je t'ai payé au délai, et j'aurais été crédible") et **donc que l'on peut avoir comme argument un MIGO, même s'il y a une présomption légale** (que les gens ne remboursent pas avant le délai)

Rejet de la proposition:

אך ניחא ליה לשנויי התם מימר אמר מי יימר דמחייבי לי רבנן

Mais il (l'intervenant de la Guemara) **préfère** répondre "là-bas il se dira (littéralement: "dire il se dira): qui me dit que les Sages me forceront (à payer)*"

* Par cette réponse la Guemara déduit que l'on ne peut répondre à la question: "peut-on opposer un Migo à une Présomption légale", à partir de la Michna.

Les raisons de cette préférence:

דלא תיקשי נמי לאביי ולרבא :

(si l'on avait répondu comme il a été dit, on aurait conclu que la présomption légale, que l'on ne paye pas avant le délai, est valable) et cela aurait entraîné une question contre Abbayé et Rava (qui pensent, qu'il peut arriver que l'on rembourse avant le délai; la Michna parle d'un cas où il lui a réclamé soit avant le délai soit le jour du délai, et l'on voit bien qu'on ne le croit pas, donc, la présomption légale évoquée par Reïch Lakish est conforme à ce que dit la Michna):

כל האומר לא לויתי כאומר כו'.

Tout celui qui dit: "je n'ai pas emprunté", c'est comme s'il disait etc.

Question:

הקשה הרב רבינו יצחק מה צריך כאן לטעם כל האומר כו' הא ודאי כיון שכבר הודה תו לא מהימן לומר שלא ליה
Le Rav Rabeïnou Yitzhak a posé une question: pourquoi a-t-on besoin ici de la raison (pour laquelle on ne croit pas celui qui affirme ne pas avoir emprunté après avoir avoué devant témoins qu'il devait bien de l'argent) "tout celui qui dit etc.", il est certain, que puisqu'il a déjà avoué, il n'est plus crédible lorsqu'il affirme n'avoir jamais emprunté !

דבשלמא בשבועות (דף מא: ושם ד"ה כל) צריך להאי טעמא

Je comprend (littéralement: cela va bien pour ce qui est rapporté) dans (le traité) Chevouot (p 41b et là-bas le commentaire commençant par "Kol") que l'on ait besoin de cette **raison**

שאומר לו מנה לי בידך

והלה אומר להד"מ (לא היו דברים מעולם)

ואתו עדים ואמרי ראינו שלוה ופרע

(dans le cas où le prêteur) lui dit (à l'emprunteur):

- "j'ai 1 Mané (100 zouz) dans ta main"

- et l'autre dit: "il n'y jamais rien eu de tel"

- et des témoins sont venus affirmer "nous avons vu, qu'il a emprunté et qu'il a remboursé"

השתא הא דקאמרי סהדי שלוה מהימני והא דקאמרי פרע לא מהימני דהא איהו קמכחישי להו דאמר לא לויתי
maintenant: lorsque les témoins affirment: " il a emprunté" ils sont **crédibles**, et lorsqu'ils disent: "il l'a remboursé", ils ne sont **pas crédibles**, car il (l'emprunteur) les contredit en disant: "je n'ai pas emprunté"*

* Il y a un principe qui dit: "que la reconnaissance d'un accusé vaut le témoignage de 100 témoins"

Pour quelle raison va-t-on le forcer à payer?

והאומר לא לויתי כאומר לא פרעתי דמי

(car) tout celui qui dit je n'ai pas emprunté, c'est comme s'il disait je n'ai pas remboursé.

La raison est la suivante: on est certain qu'il a emprunté (témoignage), lorsqu'il affirme je n'ai pas emprunté, il contredit le témoignage du remboursement, donc au total c'est comme s'il n'avait pas remboursé. Dans ce cas précis on a **besoin** du principe "tout celui qui dit etc." (parce que l'on aurait pu se tromper et dire, ceux sont les témoins que l'on croit!)

אבל הכא לא צריך כלל

Mais ici (dans notre cas, où il a reconnu auparavant la dette) il n'y a absolument pas besoin de la **raison** (le principe)

Réponse:

ואומר רבינו יצחק דאיצטריך לאשמועינן דלא מצי למימר האומר לא לויתי לא שלא ליה אלא כאלו לא לויתי
לפי שפרעתי קמ"ל (קא משמע לך) דכאלו אומר לא פרעתי בהדיא :

Et Rabeïnou Yitzhak répond, que l'on a besoin (de ce principe, de cette **raison**) pour nous apprendre qu'il (l'emprunteur) ne **pourra pas trouver à dire** que celui qui dit "je n'ai pas emprunté" ne signifie pas qu'il n'a pas emprunté du tout, mais c'est *comme si je n'avais jamais emprunté*, (le principe évoqué) vient nous apprendre que c'est comme s'il avait dit **clairement** "je n'ai pas emprunté":

סמך לפלגא סמך לכולה.

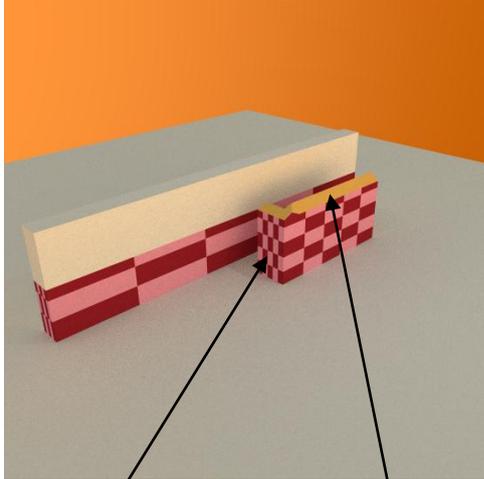
s'il a adjoint sur la moitié, il a adjoint sur tout.

האי לפלגא איירי בין לאורך בין לגובה :

La moitié dont on parle est soit sur la longueur soit sur la hauteur.

ומודה רב הונא בקרנא ולופתא.

Et Rav Hounna reconnaît dans un coin et un repli.



מפרש רבינו תם קרנא להיכר שלא יאריך החומה יותר שבסוף אותו כותל שסמך כייפיה לקרנא כלפי כותלו של חבירו

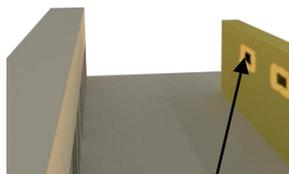
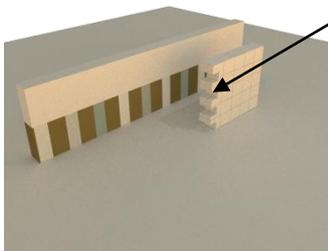
Rabéinou Tam explique: "un coin" pour signifier qu'il ne prolongera pas la construction de son mur au-delà (de cette limite), car à l'extrémité de ce mur qu'il a adjoint, il va replier le coin (rebord vertical) vers le mur de son ami

ולופתא הוי היכר שלא יגביה הכותל יותר כגון שעשה היכר בראש החומה לפי שרגילין לעשות החומה צרה למעלה שיפלו הגשמים מחוץ לחומה ולא ישהו שם

et "le repli" pour signifier qu'il n'élèvera pas son mur au-delà de cette limite, comme par exemple s'il fait une "marque" au sommet du mur (littéralement: de la muraille): comme l'usage qui est de faire le mur étroit au sommet, afin que les pluies tombent hors du mur, et ne s'y accumulent pas.

ומודה רב נחמן באפריזא היא היכר שיאריך עדיין הכותל שבסוף אורך החומה אינו שוה אלא אבן אחת בולטת ואחת שוקעת דודאי עדיין יאריכנו

Et Rav Nah'mane reconnaît dans (le cas de) "afriza" qui est une marque, qui prouve qu'il va poursuivre la construction du mur en longueur, car sur l'extrémité (verticale) les pierres ne sont toutes au même niveau, l'une ressort et l'autre est enfoncée, il est donc certain qu'ils vont rallonger le mur



ואקבעתא דכשורי היינו שעשה מקום הנחת ראשי קורות דמוכה שסופו להגביה עד שיעור גובה עלייה: et "akva'ta dikchouré" signifie qu'il a établi des emplacements pour les têtes de poutres, et qu'il finira par rehausser (son mur) jusqu'à la hauteur d'un étage.